

Conditions générales d'utilisation du programme d'apporteur d'affaires de Groupe Lifestone

Article 1 : Définition

Groupe Lifestone : Société par actions simplifiée au capital social de 2 000 euros et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 408 475 002, titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur Immeubles et fonds de Commerce » n° CPI 7501 2020 000 045 324, délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris-Ile-de-France, déclarant ne pas recevoir, ni détenir de fonds, effets ou valeurs.

Personne recommandée : toute personne physique majeure ayant manifesté un intérêt pour les services proposés par Groupe Lifestone à la suite d'un premier contact. La Personne recommandée ne peut faire partie du même foyer fiscal que l'Apporteur.

Apporteur : S'entend de toute personne physique majeure ayant eu ou ayant actuellement recours aux services de Groupe Lifestone qu'elle ait ou non finalisé son projet d'achat ou de vente d'un bien immobilier. L'Apporteur n'est pas un professionnel de l'immobilier.

Partie.s. : Désigne individuellement l'Apporteur ou Groupe Lifestone, et conjointement l'Apporteur et Groupe Lifestone.

Article 2 : Organisation

Groupe Lifestone souhaite mettre à disposition de ses Apporteurs un programme de recommandation pour la durée ci-après définie.

Ce programme de recommandation est mis en place afin de permettre aux Apporteurs de pouvoir bénéficier d'un cadeau spécifique.

La participation au présent programme d'apporteur d'affaires implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'utilisation par l'Apporteur.

Article 3 : Durée et modalités de participation

Groupe Lifestone offre la possibilité à ses Apporteurs de participer à un programme d'apporteur d'affaires à compter du 14 septembre 2022.

Ainsi, les Apporteurs pourront participer en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le lien suivant :

<https://groupequintesens.typeform.com/to/uDf07zYq?typeform-source=www.lifestone.fr>

Afin de pouvoir bénéficier du cadeau, objet des présentes, l'Apporteur devra signer un contrat d'apporteur d'affaires avec la société Groupe Lifestone, préalablement à toute recommandation.

Article 4 : Nature et remise du cadeau

Lorsque que la Personne recommandée a signé un acte authentique de vente portant sur un bien immobiliers conséquemment à la signature d'un mandat de recherche ou de vente avec cette dernière, l'Apporteur pourra percevoir un chèque cadeau d'un montant de dix pourcents hors taxes des honoraires hors taxes effectivement perçus par Groupe Lifestone.

Il est précisé que l'Apporteur ne pourra percevoir son cadeau conséquemment à l'acte de recommandation que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Signature d'un mandat de recherche ou de vente entre la Personne recommandée et Groupe Lifestone,
- Signature d'un acte authentique de vente par la Personne recommandée portant sur un bien immobilier, objet du mandat de recherche ou de vente énoncé ci-dessus, et
- Perception par Groupe Lifestone de ses propres commissions.

Ledit chèque cadeau sera remis dans les deux mois suivants la signature de l'acte authentique par la Personne recommandée.

Article 5 : Mise à disposition des conditions générales d'utilisation du programme

Les présentes conditions générales d'utilisation du programme sont disponibles et tenues à disposition :

- En ligne à l'adresse suivante : <https://www.lifestone.fr/fr/parrainage.htm>
- Au sein des locaux de vos agences Groupe Lifestone.

Par ailleurs, il est rappelé que les présentes conditions générales d'utilisation du programme d'apporteur d'affaires sont susceptibles d'évolution. Ainsi, l'Apporteur fait son affaire de s'informer d'une quelconque modification desdites conditions générales d'utilisation.

Article 6 : Données personnelles

Au titre des présentes, Groupe Lifestone déclare avoir connaissance des obligations lui incombant au titre du Règlement Européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (ci-après dénommé « **RGPD** ») en sa qualité de responsable de traitement.

Elle s'engage ainsi à se conformer à tout moment aux obligations qui lui incombent conformément au RGPD à déposer, maintenir et/ ou modifier, si nécessaire, toute notification, autorisation, consultation, dépôt, enregistrement ou autre acte nécessaire, en application de cette réglementation, et à informer l'autre Partie en cas de changement substantiel susceptible d'avoir un impact sur les droits et libertés des personnes physiques.

Les données personnelles des Apporteurs collectées, sans que cette liste soit exhaustive, sont relatives à des données d'identification (nom, prénom, adresse mail, code postal...).

A cet effet et conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données, l'Apporteur est informé pouvoir :

- disposer de son droit d'accès aux données le concernant ;
- demander la rectification de ses données personnelles en cas d'erreur ;
- demander la portabilité de ses données pour les recevoir dans un format structuré ;
- exercer son droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ;
- demander l'effacement de ses données personnelles (« droit à l'oubli ») ;
- disposer du droit de donner des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel post mortem et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'exercice des droits mentionnés ci-dessus peut s'effectuer par mail à l'adresse mail : dpo@lifestone.fr ou mail courrier adressé à DPO – Groupe Lifestone – 33 rue Joubert – 75009 Paris.

Article 7 : Propriété intellectuelle et industrielle

La reproduction, représentation ou exploitation de tout ou partie des éléments composant le présent programme ainsi que les présentes conditions générales d'utilisation sont strictement interdites.

Toutes marques, logo, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques logos et signes, constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 : Responsabilité

Aucune Partie ne pourra être déclarée responsable du préjudice subi par l'autre Partie résultant d'une inexécution par cette dernière de ses obligations définies au sein des présentes.

Par ailleurs, la responsabilité de Groupe Lifestone ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté ou d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'imprévision et/ou privant totalement ou partiellement l'Apporteur de la possibilité de participer au présent programme.

Article 9 : Réclamation et médiation

En cas de difficulté ou de différend entre les Parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la fin des présentes, les Parties conviennent de rechercher, préalablement à toute procédure judiciaire, une solution amiable dans l'esprit des conditions générales d'utilisation.

Pour toute réclamation, les participants pourront s'adresser au service dédié par écrit :

- Par email : service-client@groupe-lifestone.fr
- Par courrier à : Groupe Lifestone – Service client
33 rue Joubert
75009 Paris

Groupe Lifestone s'engage à traiter les demandes dans les délais maximums suivants :

- 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation pour en accuser réception, sauf rétractation préalable de la part du participant au présent programme d'apporteur d'affaires ;
- 2 mois entre la date d'accusé de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse écrite ou sur support durable de Groupe Lifestone, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Au cas où l'insatisfaction demeurerait à l'issue de la réponse apportée, Groupe Lifestone met à la disposition du participant la possibilité de saisir un médiateur indépendant conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation.

Toute demande de médiation devra avoir été obligatoirement précédée d'une réclamation au service dédiée de Groupe Lifestone.

Le médiateur de la consommation devra être saisi dans un délai maximum d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à Groupe Lifestone.

Aucuns frais de médiation ne seront mis à la charge du participant, ceux-ci étant supportés par Groupe Lifestone.

Les Parties sont libres d'entrer ou non en médiation, de quitter le processus et d'accepter ou refuser la proposition de solution du médiateur. La médiation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant les juridictions compétentes.

La médiation conventionnelle est régie par les articles 1530 à 1541 du Code de procédure civile, 2238 du Code civil, ainsi que les articles L.151-1 et suivants, et R.152-1 et suivants du Code de la consommation.

Le médiateur compétent pour tout litige opposant le participant à Groupe Lifestone est :

- Devigny Médiation, 9 Avenue René Gasnier D01 – 49100 Angers

Le médiateur peut être saisi via :

- le formulaire de saisine disponible à l'adresse suivante :
<http://www.devignymediation.fr/mediation-1.php>
- courrier postal adressé à : DEVIGNY MEDIATION
9 avenue René Gasnier D01
49100 Angers

Article 10 : Nullité et litige

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises à la loi française.

Toute clause susceptible d'être frappée de nullité sera considérée comme non écrite et n'impliquera pas la nullité de l'ensemble des conditions générales d'utilisation.

Tous les litiges auxquels les conditions générales d'utilisation pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, interprétation, exécution, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux Tribunaux de Paris.